



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 5336 du 03/07/2015

**Circulaire relative aux activités scolaires d'éducation aux médias  
Appel à projets 2015-2016**

*Cette circulaire remplace la circulaire n° 4860 du 04/06/2014*

#### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
  - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveau : Tous

#### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

#### Période de validité

- A partir du
- Du 22/06/2015 au 30/09/ 2015

#### Documents à renvoyer

- Non
- Date limite
- Voir dates figurant dans la circulaire

#### Mot-clé :

Education aux médias – Projets scolaires  
Vivre ensemble

#### Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs des Provinces ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Chefs d'établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directions des écoles d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Et par leur intermédiaire aux enseignants

#### Pour information :

- Au Service général de l'Inspection;
- Aux Centres PMS ;
- Aux Associations de parents ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs concernés.

#### Signataire

Ministre / Administration :                      Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance  
Joëlle MILQUET

#### Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Olivier GOBERT	02/413.41.40	<a href="mailto:olivier.gobert@cfwb.be">olivier.gobert@cfwb.be</a>
Gérard HARVENG	02/413.35.14	<a href="mailto:gerard.harveng@cfwb.be">gerard.harveng@cfwb.be</a>

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du *décret du 8 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias*, des subventions sont prévues pour soutenir des **projets d'écoles** relevant spécifiquement et exclusivement du domaine de **l'éducation aux médias**.

Ces moyens peuvent être mis à profit pour organiser des activités destinées à développer l'esprit critique et/ou la production des élèves au contact d'expressions, de productions, d'œuvres ou de créations médiatiques, dans le cadre scolaire.

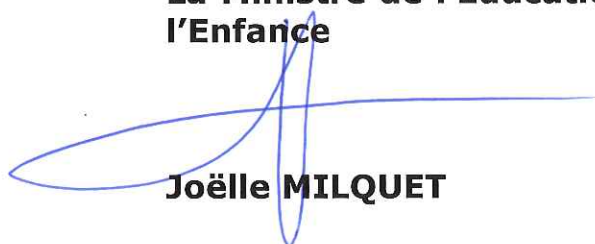
Pour l'année scolaire 2015-2016, la thématique choisie pour l'appel à projet est la suivante : « **Eduquer aux médias pour mieux vivre ensemble** ». L'objectif est d'amener les élèves à construire un espace partagé, solidaire et respectueux des différences, de pouvoir identifier et combattre les stéréotypes, valoriser la mixité culturelle, apprendre à découvrir d'autres cultures, d'autres manières de vivre, d'autres coutumes au travers des médias en tant que consommateur mais aussi en tant que producteur.

Afin de vous permettre de constituer votre dossier de candidature et de présenter votre projet en l'inscrivant dans le dispositif décrit ci-dessous, je vous propose de prendre connaissance des informations contenues dans l'annexe ci-jointe, en attirant plus particulièrement votre attention sur la procédure informatique requise et sur les échéances exigées.

Je souhaite à vos équipes éducatives de mettre en œuvre un travail de qualité original et rigoureux qui puisse, dans une démarche d'analyse critique ou de création, permettre aux élèves de révéler leur potentiel médiatique, leur liberté d'expression, leur esprit critique et leur autonomie.

Je vous remercie pour votre collaboration.

**La Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance**



**Joëlle MILQUET**

## 1. Type de projet concerné

Activité scolaire d'éducation aux médias.

### a. Bases décrétales

Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Fédération Wallonie-Bruxelles.

### b. Thème spécifique du projet (Année scolaire 2015-2016) :

« Eduquer aux médias pour mieux vivre ensemble »

L'objectif est d'amener les élèves à construire un espace partagé, solidaire et respectueux des différences au sens large. Dans ce contexte interviennent les notions suivantes : identifier et combattre les stéréotypes, valoriser la mixité culturelle, apprendre à découvrir d'autres cultures, d'autres manières de vivre, d'autres coutumes au travers des médias en tant que consommateur mais aussi en tant que producteur. Le choix du ou des supports médiatiques au travers desquels cette initiative se déclinera est laissé à l'appréciation des équipes pédagogiques. Certes, l'élaboration de ce type de projets amène les élèves à acquérir des compétences techniques (apprendre à utiliser un logiciel, du matériel spécifique, etc.) mais il conviendra de privilégier aussi l'axe informationnel (identifier les caractéristiques formelles du message, les représentations qui sous-tendent le message, etc.) et l'axe social (identifier les intentions des producteurs médiatiques, les effets sociaux des messages médiatiques, les modes culturels qu'ils véhiculent, la responsabilité du producteur et l'éthique dont il doit faire preuve). A ce titre, nous vous invitons à découvrir sur le site du CSEM une liste d'outils pédagogiques qui traitent de la problématique : <http://www.csem.be/aprescharlie>.

Sur d'autres thèmes, les projets sélectionnés les années précédentes peuvent être consultés sur : <http://www.csem.be/communaute>.

### Objectifs de l'éducation aux médias :

- Éduquer aux médias, c'est rendre chaque jeune capable de comprendre la situation dans laquelle il se trouve et l'inviter à réfléchir à ce qu'il fait lorsqu'il est destinataire et/ou producteur de messages médiatiques.
- Éduquer aux Médias, c'est rendre l'élève apte à être un lecteur, un auditeur, un spectateur, un internaute, un « gamer », un auteur actif, citoyen, critique et responsable, capable de s'approprier un maximum d'informations à partir de n'importe quel type de document médiatique comme la presse écrite, le cinéma, Internet (les sites web, les réseaux sociaux, les blogs...), la télévision, la publicité, les jeux vidéos, la bande dessinée, la photographie...

### c. Promoteur du projet

Tout établissement d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, secondaire ordinaire de plein exercice ou secondaire spécialisé, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### d. Partenaires possibles

L'école peut collaborer avec un partenaire culturel ou éducatif extérieur. Mais, dans ce cas, l'équipe pédagogique restera le maître d'œuvre du projet. Les projets concernés sont introduits par un seul établissement scolaire, porteur du projet.

## 2. Caractéristiques du projet

Les activités visées ci-dessus doivent être réalisées dans le cadre des activités scolaires. Le nombre de projets qu'une école peut présenter n'est pas limité pour autant que ces projets s'adressent à des groupes d'élèves différents.

### 3. Critères de sélection des projets

- **La cohérence avec les objectifs de l'éducation aux médias<sup>1</sup> (10 pts) ;**
- **La cohérence avec le thème proposé (10pts) ;**
- **L'implication des participants, particulièrement le degré d'implication et la participation des élèves et des enseignants dans le projet et dans les activités qui y sont développées (10 pts) ;**
- **La durabilité du projet et les prolongements qui lui seront donnés une fois l'activité réalisée (10 pts) ;**
- Le degré de préparation du projet, la qualité de ses objectifs et des méthodes utilisées (5 pts);
- L'exploitation pédagogique du projet et sa cohérence avec les référentiels (socles de compétences et compétences terminales) communs d'enseignement (5 pts) ;
- L'originalité du projet (5 pts) ;
- La cohérence des moyens financiers demandés avec la durabilité et les objectifs du projet (5 pts).

### 4. Modalités d'introduction d'un projet

#### Par qui ?

Le projet doit être approuvé et signé par le Chef d'établissement en ce qui concerne l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par le Pouvoir Organisateur ou son délégué pour l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### Quand ?

Pour l'année scolaire 2015-2016, les projets doivent être transmis au Conseil supérieur de l'éducation aux médias sous forme électronique pour le **30 septembre 2015** et en format papier dument signé pour le **02 octobre 2015** au plus tard.

#### Comment ?

Seule la procédure suivante doit être utilisée :

1. Se connecter par internet au site <http://www.csem.be> et accéder aux formulaires électroniques ([www.csem.be/appelaprojet](http://www.csem.be/appelaprojet)) à compléter en ligne. L'accès aux formulaires électroniques sera activé à partir de **juin 2015**.
2. Valider les documents ainsi complétés pour qu'ils soient enregistrés électroniquement par le CSEM et ce au plus tard le **30 septembre 2015**.
3. Imprimer ces documents et les compléter par les signatures ad-hoc.
4. Adresser ceux-ci, dument signés, au plus tard le **02 octobre 2015** au :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Secrétariat général**  
**Conseil supérieur de l'éducation aux médias**  
à l'attention de Monsieur Olivier GOBERT  
Bd Léopold II, 44 Bureau 6E646  
1080 Bruxelles

### 5. Sélection des projets

Les projets seront sélectionnés par le Comité de sélection dans le courant du mois d'octobre 2015 et les écoles seront informées officiellement au bout de la procédure administrative dans le courant du mois de décembre 2015.

---

<sup>1</sup> Ce critère est sélectif. Tout projet n'obtenant pas une cote de 6/10 à ce critère ne sera pas retenu.

Important : Si le projet d'une école déjà lauréate en 2014-2015 est en balance avec celui d'une autre école, le Comité de sélection peut être amené à privilégier le choix du projet de l'école non sélectionnée l'année précédente de façon à favoriser la diversité et la diffusion la plus large possible de l'éducation aux médias.

## 6. Plafonnement de la subvention

Le décret susmentionné prévoit un montant annuel minimal de 20 000€ pour le soutien de projets scolaires d'éducation aux médias. La première moitié de ces crédits est destinée aux établissements scolaires d'enseignement fondamental et la seconde moitié aux établissements scolaires d'enseignement secondaire.

Les montants sont octroyés aux bénéficiaires avec un maximum de 2 000€ sur base d'une planification budgétaire expliquée dans le projet. Le montant total sera attribué selon la règle des 80% à la sélection et 20% à la réception d'un **rapport d'activités** (sous forme de fiche pédagogique en ligne illustrée par des photos) et d'une **déclaration de créance** appuyée des **pièces originales détaillées** justifiant l'utilisation du budget. Ces documents doivent parvenir au secrétariat du CSEM au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2016.

## 7. Accompagnement des projets sélectionnés

Le Secrétariat du **Conseil supérieur de l'éducation aux médias** assure le suivi administratif tandis que les centres de ressources mentionnés ci-dessous peuvent assurer un accompagnement d'ordre pédagogique. Les porteurs de projet seront conviés à une réunion de présentation et d'échange.

## 8. Autres renseignements

Pour toute information d'ordre administratif, adressez-vous au

### Conseil supérieur de l'éducation aux médias

Tél : 02/413 33 50 Fax : 02/413 38 16

[www.csem.be](http://www.csem.be) [contact@csem.be](mailto:contact@csem.be)

Pour toute information d'ordre pédagogique, adressez-vous aux centres de ressources :

**Le CAV Liège**  
Rue Beeckman, 51  
4000 Liège  
Tél : 04/232 18 81  
Fax : 04/232 18 82  
Contact :  
Marc Malcourant  
[m.mal@cavliege.be](mailto:m.mal@cavliege.be)

**Média Animation**  
Avenue Emmanuel Mounier, 100  
1200 Bruxelles  
Tél : 02/256 72 33  
Fax : 02 245 82 80  
Contact :  
Marc André  
[m.andre@media-animation.be](mailto:m.andre@media-animation.be)

**Le CAF**  
La Neuville, 1  
4500 Tihange  
Tél : 085/27 13 60  
Fax : 085 27 13 99  
Contacts :  
Jean-Luc Sorée  
[jean-luc.soree@lecaf.be](mailto:jean-luc.soree@lecaf.be)